

## DECISION DU MAIRE 2024-32

### Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant »,
- Considérant que la commune souhaite acquérir un projecteur laser et des nouveaux panneaux d'affichage pour le cinéma Les Arts en remplacement des anciens équipements, anciens et défectueux techniquement,
- Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté peut être sollicitée pour une aide au financement.

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

De solliciter une aide financière auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté (appel à projet « Aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants ») concernant l'achat d'un projecteur laser et des panneaux d'affichage pour le fonctionnement du cinéma Les Arts.

#### ARTICLE 2

Le montant demandé est de 26 019,50 euros selon le plan de financement ci-dessous.

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Projecteur laser	37 210,00	Région	26 019,50	50 %
Panneaux d'affichage	14 829,00	Autofinancement	26 019,50	50 %
<b>Total</b>	<b>52 039,00</b>	<b>Total</b>	<b>52 039,00</b>	<b>100 %</b>

Fait à Cluny, le 23 Septembre 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la préfecture 23/9/2024

Et publié sur le site de la Mairie le 23/9/2024

Ref 071-217101377-20240923-DM 2024-32 AR

Retiré le